

# Décision DG n°01/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR AUMAITRE EN QUALITE DE CHEF DE POLE DE L'INFECTIOLOGIE, DE L'HEMATO-MICROBIOLOGIE ET HYGIENE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2005-105 du 16 décembre 2005 portant création du pôle de l'Infectiologie, de
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 13 janvier 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

### Article 1er :

Le Dr AUMAITRE est nommé aux fonctions de responsable du pôle de l'infectiologie, de l'Hémato-microbiologie et Hygiène pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

### Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,

Joaqui



# Décision DG n°02/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR SABLOT EN QUALITE DE CHEF DE POLE DES NEUROSCIENCES

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2005-105 du 16 décembre 2005 portant création du pôle des Neurosciences ;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 12 janvier 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er .

Le Dr SABLOT est nommé aux fonctions de responsable du pôle des Neurosciences pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,

Joaqu



# Décision DG n°03/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR PAYROT EN QUALITE DE CHEF DE POLE DE LA FACE ET DE LA CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé , et en particulier son article 6 ;
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles d'activité ;
- Vu la délibération n°2005-105 du 16 décembre 2005 portant création du pôle de la Face et de la Chirurgie Reconstructrice;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables des pôles :
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 13 janvier 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr PAYROT.

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er 💡

Le Dr PAYROT est nommé aux fonctions de responsable du pôle de la Face et de la Chirurgie Reconstructrice pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,



# Décision DG n°04/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR VELA EN QUALITE DE CHEF DE POLE DES MALADIES METABOLIQUES RENALES ENDOCRINIENNES ET NUTRITIONNELS

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé , et en particulier son article 6 ;
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles d'activité ;
- Vu la délibération n°2005-105 du 16 décembre 2005 portant création du pôle des Maladies Métaboliques Rénales Endocriniennes et Nutritionnelles;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables des pôles ;
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 12 janvier 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr VELA.

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er

Le Dr VELA est nommé aux fonctions de responsable du pôle des Maladies Métaboliques, Rénales, Endocriniennes et Nutritionnelles pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

### Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur



# Décision DG n°05/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR GARCIA EN QUALITE DE CHEF DE POLE DE L'URGENCE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2006-048 du 29 juin 2006 portant création du pôle de l'Urgence;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 18 septembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er :

Le Dr GARCIA est nommé aux fonctions de responsable du pôle de l'Urgence pour une durée

### Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur



# Décision DG n°06/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR QUINTARD EN QUALITE DE CHEF DE POLE DE L'ANESTHESIE REANIMATION BLOC

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2006-048 du 29 juin 2006 portant création du pôle de l'Anesthésie Réanimation;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 14 septembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er:

Le Dr QUINTARD est nommé aux fonctions de responsable du pôle de l'Anesthésie Réanimation pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

### Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur



# Décision DG n°07/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MADAME LE DOCTEUR BOIXADOS EN QUALITE DE CHEF DU POLE DE GERIATRIE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2006-048 du 29 juin 2006 portant création du pôle de Gériatrie;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 14 septembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

# Article 1er

Le Dr BOIXADOS est nommée aux fonctions de responsable du pôle de Gériatrie pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

# Article 2 ;

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur



# Décision DG n°08/ XI /2006 du 23 novembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR REMY EN QUALITE DE CHEF DU POLE DE L'ABDOMEN CANCEROLOGIE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé , et en particulier son article 6 ;
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles d'activité ;
- Vu la délibération n°2006-048 du 29 juin 2006 portant création du pôle de Abdomen;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables des pôles ;
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 05 septembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr REMY.

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er :

Le Dr REMY est nommé aux fonctions de responsable du pôle de l'Abdomen pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,



# Décision DG n°01/ XII /2006 du 22 décembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR THEVENOT EN QUALITE DE CHEF DU POLE MERE ENFANT

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2006-061 du 21 décembre 2006 portant création du pôle Mère Enfant;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 18 décembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er :

Le Dr THEVENOT est nommé aux fonctions de responsable du pôle Mère Enfant pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,



# Décision DG n°02/ XII /2006 du 22 décembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR BERTRAND EN QUALITE DE CHEF DU POLE DE L'IMAGERIE **MEDICALE**

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles
- Vu la délibération n°2006-061 du 21 décembre 2006 portant création du pôle de l'Imagerie Médicale;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 30 novembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er ;

Le Dr BERTRAND est nommé aux fonctions de responsable du pôle de l'Imagerie Médicale pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Eţablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur



# Décision DG n°03/ XII /2006 du 22 décembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MADAME LE DOCTEUR SCOTTO EN QUALITE DE CHEF DU POLE DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé , et en particulier son article 6 ;
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles d'activité ;
- Vu la délibération n°2006-061 du 21 décembre 2006 portant création du pôle de l'Appareil Locomoteur;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables des pôles ;
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 11 décembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr SCOTTO. DI FAZZANO

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

### Article 1er

Le Dr SCOTTO est nommée aux fonctions de responsable du pôle de l'Appareil Locomoteur pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,

 $\gamma_{-j, \frac{1}{2}, \frac{1}{2}, \frac{1}{2}}$ 



# Décision DG n°04/ XII /2006 du 22 décembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR LE DOCTEUR BOUREUX EN QUALITE DE CHEF DU POLE CARDIOLOGIE-PNEUMOLOGIE-ANGEIOLOGIE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé , et en particulier son article 6 ;
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles d'activité :
- Vu la délibération n°2006-061 du 21 décembre 2006 portant création du pôle Cardiologie-Pneumologie-Angeiologie;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables des pôles ;
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 12 décembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr BOUREUX.

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

### Article 1er .

Le Dr BOUREUX est nommé aux fonctions de responsable du pôle Cardiologie-Pneumologie-Angeiologie pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2 :

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Bernard HERAN

Le Directeur,



# Décision DG n°05/ XII /2006 du 22 décembre 2006 DECISION PORTANT NOMINATION DE MADAME LE DOCTEUR CARTRY EN QUALITE DE CHEF DU POLE MEDECINE

- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé , et en particulier son article 6 ;
- Vu le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif au fonctionnement des conseils de pôles d'activité ;
- Vu la délibération n°2006-061 du 21 décembre 2006 portant création du pôle Médecine;
- Vu la délibération n°2005-106 du 16 décembre 2005 relatif à la durée du mandat des responsables des pôles ;
- Vu l'avis du Conseil de pôle du 27 novembre 2006 unanimement favorable à la nomination du Dr CARTRY.

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement décident conjointement :

## Article 1er ;

Le Dr CARTRY est nommée aux fonctions de responsable du pôle Médecine pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2006.

## Article 2:

Le Directeur de la Politique Médicale et de la Contractualisation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

**Bernard HERAN** 

Le Directeur,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Pôle formation & organisation des concours

A PERPIGNAN, le 2 février 2007

# AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE SERVICE MORTUAIRE ET DE DESINFECTION DE DEUXIEME CATEGORIE

Un examen professionnel d'Agent de service mortuaire et de désinfection de deuxième catégorie est organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, en vue de pouvoir un poste, à compter du 20 mars 2007.

Peuvent faire acte de candidature, les agents d'entretien qualifiés comptant au moins trois ans de service effectifs dans le corps.

Les candidats intéressés et remplissant les conditions peuvent retirer à la Direction des Ressources Humaines, au pôle de la formation permanente & organisation des concours, un dossier d'inscription.

Le délai de dépôt du projet est fixé au 19 février 2007, délai de rigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines et Logistiques,

Michel de LAZZARI